

Sur les marchés de nos grandes villes

A QUÉBEC

Le marché de fin de semaine a été loin de satisfaire le producteur. Les acheteurs n'étaient pas anxieux de se procurer les légumes offerts et les quantités mises en vente étaient considérables. D'une manière générale tous les produits de la ferme se vendaient plutôt lentement et les prix avaient baissé. La salade s'offrait à 2 pd pour 5c et les radis à 5c pour 5 petits paquets. La quantité considérable d'échalottes et de rhubarbe n'a pas trouvé preneur bien que les prix demandés étaient très bas. Le beurre de ferme était offert à 35c la lb., mais une quantité considérable resta non vendue. Les œufs se vendaient 34c la douzaine.

A SHERBROOKE

Fruits et légumes:

Salade	10 et 15 le pied
Rhubarbe	05 le paquet.
Radis	10 le paquet.
Oignon	08 la livre.
Persil	05 le paquet.
Fèves mûres	15 et 20 la lb.
Asperges	20 le paquet.
Navets	05 chacun.
Patates	20 et 30 le peck.
Patates nouvelles	70 le peck.

Légumes et fruits importés:

Céleri	20 et 25 le pied.
Carottes	10 et 15 le paquet.
Choux	10 et 15 chacun.
Concombres	10 chacun, 2 pour 15.
Tomates	20 le panier.

Produits laitiers et autres:

Beurre de Ferme	37 et 40 lb.
Beurre de crémère	40 à 43.
Crème	48 la pinte.
Fromage Canadien	25 à 30.
Œufs	32 et 35.

Plants de Choux	25 la douz.
Plants de Choux-fleurs	25 et 30 la douz.
Plants de Concombres	25 la douzaine.

La grande erreur du siècle

Un abonné des Sept Isles nous adresse l'intéressante lettre qui suit, mais trop modeste, il nous prie de taire son nom.

Il n'existe pas, que nous sachions, de bulletin canadien donnant les propriétés curatives des plantes. Nous sommes bien de l'avis de notre correspondant: c'est une lacune qu'on devrait s'empres- ser de combler.

Il est certain que les Canadiens fran- çais, en général, avalent trop de pilules et qu'un grand nombre ruinent leur santé avec des remèdes qui, à petites doses, et dans des cas particuliers, peu- vent être utiles, mais qui empoisonnent le système quand on en fait un usage continu.

Beaucoup de personnes, qui souffrent de l'estomac ou de constipation, trou- vent soulagement à leurs maux en fai- sant usage de pain naturel au lieu de pain blanc.

Voici la lettre de notre correspondant:

Monsieur le Directeur,

L'article de M. Omer Caron, paru dans le dernier Bulletin de la Ferme, m'a beau- coup plu. J'ai cru voir, qu'avec d'autres autorités, il croyait sincèrement que c'est dans le règne végétal surtout que l'homme doit chercher les médicaments propres à refaire sa santé s'il l'a perdue et les ali- ments capables de conserver cette même santé.

Malgré l'annonce immense des remè- des brevetés d'ordre chimique, je m'en vais, convaincu de plus en plus que l'homme n'est ni une cornue ni une éprouvette. Non seulement l'homme absorbe des mi- néraux comme remèdes; mais il en fait en- trer une quantité dans son alimentation quotidienne. Il désorganise, avili, rend en quelque sorte nocifs les produits du règne végétal avant de les avaler.

Quant Dieu plaça Adam dans l'Eden,

il lui donna pour nourriture des légumes variés et surtout des fruits de toutes sor- tes. Il n'y avait alors aucune pharmacie et Adam vécut 930 ans sans prendre de selà médecine. Mathusalem fit mieux encore, et l'écriture Sainte ne dit pas qu'il eut des maux d'estomac à 30 ans. Je m'expli- que un peu la chose. Il ne mangeait pas de viande et sans doute ne faisait pas de crêpes avec la farine blanche du Canada blutée à 70%.

Dieu, qui a dicté les lois de la gravita- tion, de la pesanteur et de la force centri- fuge proposé à l'univers entier; qui dans les choses secondaires a tout fait avec ordre qui a donné au plus simple moucheron une règle de vie; Dieu, dis-je, qui pendant cinq jours a agi avec sagesse, aurait-il, pour finir, travaillé en étourdi, fait le "pourquoi de tout le reste", à demi créé l'homme sans méthode ni devis? Non, là comme ailleurs tout est soumis à des lois. Le plus simple organe a un règlement.

Si le premier homme a été fait pour se nourrir de végétaux, l'humanité tout entière devrait se rappeler quelle est encore bâtie de chair et d'os, et puiser dans le second règne la plus grande part de son alimentation et l'absorber dans un état voisin de nature, n'y enlevant que le né- cessaire. Mais je m'écarte.

Par cette lettre, monsieur le Directeur je voulais vous demander s'il existe, pour distribution gratuite, un livret ou bulletin donnant la nomenclature des plantes mé- dicinales ainsi que leur dessin et propriétés curatives. J'ai feuilleté "La culture des plantes médicinales au Canada" mais... Pourrait-on s'en procurer aux États-Unis gratuitement, s'il n'y en a pas dans notre pays?

Si un tel bulletin n'existe pas, pourrait- on former le vœu qu'une autorité en la matière lui donne bientôt le jour?

Vous nous avez servi dans: "Dieu", de Lamartine, un vrai dessert intellectuel. Dites que chaque semaine vous nous ré- galerez d'un produit de ces vrais gourmets Français, voire même Canadiens.

Oh! que je déteste les mauvais vers.— D'un grand nombre de poètes. Délivrez-nous Seigneur.

POUR RENSEIGNER LE PRODUCTEUR

PRIX DU MARCHÉ A MONTRÉAL

DERNIÈRE HEURE

Beurre Frais:		
Spécial pasteurisé		37c la livre.
Pasteurisé No 1		37c la livre.
No 1		36c la livre.
No 2		35c la livre.
Fromage		
Spécial	Blanc	Coloré
No 1	18 1/2	18 1/2 la livre.
No 2	18 1/2	18 1/2 la livre.
Foin:		
No 2		\$16.00 la tonne.
No 3		\$15.00 la tonne.
Foin: millet trèfle		\$13.50 à \$14.00 la tonne.
Œufs:		
Frais extras		72 la douzaine
Frais premiers		27 la douzaine
Frais seconds		24 la douzaine
Patates:		
De Québec, au char		55 par 90 lbs.
Du Nouveau-Brunswick, au char		58 par 90 lbs.
De l'île du Prince-Édouard, au sac		
De Québec, au détail		60 par 80 lbs.
Du Nouveau-Brunswick, au détail		70 à 75 par 80 lbs.
De l'île du Prince-Édouard, au détail		

Rapport Télégraphique Officiel sur les Marchés

LE 29 JUIN 1929

Montréal	Québec
Pommes de terre de l'I. P. E. 90 lbs. Canada "A" 1.00	Commerce bon
Pommes de terre du N. B. 80 lbs. Canada "A" .65 à .85	Pommes de terre du N. B. Cana- da "A", qtl. 1.10
Pommes de terre de Qué., 80 lbs. Canada, "A" .65 à .80	Pommes de terre de Qué., Canada "A", qtl. 1.00
Rhubarbe de Qué., botte d'une doz. No 1 .40 à .50	Carottes de Qué., vieux stock, 70 lbs. le sac. 2.25
Radis de Qué., botte d'une doz. No 1 .15 à .20	Navets de Québec, 70 lbs le sac. 1.75
Laitue de Qué., cag. de 3 doz. 1.50 à 1.75	Laitue de Qué., cag. de 3-4 doz. 2.00
Oignons nouv. de Qué., doz. 1.25 à 1.50	Rhubarbe de Qué., botte d'une doz. .60 à .70
Asperges de Qué., doz. No 1 .18 à .20	Radis de Qué., botte d'une doz. .40
Fraises d'Ont. chop. 2.50 à 3.00	
Betteraves d'Ont. pan. d'un bois. 1.50 à 1.75	
Choux d'Ont. 2.25 à 2.50	
Concombres d'Ont. H.H. 11 ptes. 1.4 à 2.0	
Importés:	
Fraises Mo pinte .35 à 4.00	Importés:
Tomates Texas, pan. .75 à 1.10	Oignons égyptiens, qtl. 3.75
Pastèques, cag. 4.50 à 4.75	Epinars, pan. d'un bois. 2.00
Betteraves, cag. 3.50	Tomates Miss cag. de 4 pan. 2.00
Choux-fleurs, cag. 1.50 à 1.75	
Choux, pan. 2.00 à 2.25	
Céleri, cag. 8.00 à 9.00	
Carottes, pan. 5.00 à 5.25	
Oignons égyptiens, le sac. 2.50 à 2.75	
Arrivages de wagons du 12 au 19 juin:	
N. B. 42 de pommes de terre.	
I. P. E. 2 de pommes de terre.	
Qué. 1 de pommes de terre.	
Importés:	
5 de pommes, 4 de fraises, 70 de tomates, 2 de cerises, 1 de raisins, 7 de fruits mélangés	
11 de pastèques, 14 de cantaloups, 4 de pampelounes, 4 de citrons, 54 d'oranges, 4 d'ananas, 13 de bananes, 3 de fèves, 18 de choux, 14 de carottes, 10 de concombres, 2 de céleri, 42 de pommes de terre, 10 de légumes mélangés.	
Arrivages de wagons du 13 au 19 juin:	
N. B. 7 de pommes de terre.	
Qué. 6 de pommes de terre.	
Importés:	
5 de choux, 10 de tomates, 4 d'oranges, 1 de concombres, 1 de citrons, 2 de fruits mélangés	
20 de bananes.	
J. H. L.	

VALEUR COMPARATIVE des PRINCIPAUX ALIMENTS pour BÉTAIL

	Ce qu'on achète pour \$1.00			Valeur com- parative en argent
	Protéine	en lbs.	Principes nutritifs lbs.	
Trèfle rouge	\$12.00	12.7	84.89	\$1.00
Luzerne	14.00	15.2	73.8	.94
Drèches de brasserie	27.00	15.1	54.6	.77
Mil	14.00	4.3	65.0	.68
Blé	.88	6.2	53.1	.58
Gru rouge	29.00	9.1	47.0	.59
Son	27.00	9.2	46.6	.58
Orge	.76	5.7	50.2	.56
Gru blanc	35.00	8.9	45.0	.56
Avoine	.50	6.6	47.4	.55
Gluten	33.00	9.3	37.0	.50
Blé d'Inde	1.05	4.0	40.1	.49
Tourteau de coton	53.00	13.7	24.8	.47
Moulée de viande	73.00	16.1	17.4	.45
Tourteaux de lin	58.00	10.3	25.3	.41

N.B.—Les comparaisons faites dans la 4ième colonne sont basées sur la valeur relative de la protéine et des autres principes nutritifs contenus dans les divers aliments.

Cette comparaison pourra aider dans le choix des moulées que l'on devra acheter pour composer la ration de nos animaux.

Les prix donnés dans ce tableau sont cotés d'après le marché de Montréal, F.A.B., cet endroit.

LISEZ LE BULLETIN DE LA FERME

LA I

Consultations

J.-Abel Rochette, C.R.

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants des règles suivantes établies par le conseil: c'est pourquoi toute consultation si le correspondant est un tén; 30 Nos avocats consultants ne nant les lois qui gouvernent les ch une longue étude, sont choses à tra une réponse immédiate par lettre. n

LES PERMIS DE FAIRE BRÛLER
à L. B.)—Q. Je veux enlever un p avoir pour faire des feux, et l'offic le garde-forest me dit que les p sont ceux qui ont des feux à faire e le permis est donné. Si les permis ceux qui obtiennent les permis, cel d'en avoir, puisque l'on est respo les dommages. On nous dit qu'av n'a rien à craindre si l'on agit su vous envoie le permis pot/ savoir s maire est celui qui donne le permis reçoit.

R. Le permissionnaire est celui l'officier nommé à cet effet un per à mettre le feu à un abatis sur un désigné.

La loi défend de faire brûler d d'avoir obtenu ce permis. Elle a p pêcher de mettre le feu dans certai certaines circonstances, et avant crier qui donne les conseils appropri prévenir les accidents et les feux de causer des dommages si considérab faite dans le but de protéger le p celui-là même qui met imprudem des circonstances défavorables. Ainsi, elle vous défend de mettre vente fort ou lorsqu'il est à craindre ne puisse être circonscrit.

Elle vous indique comment disp destinées à être brûlées. Ces mati nées en tas, en rangées ou en haie d'au moins cinquante pieds de la fe du permis doit rester sur les lieux feu qu'il a allumé soit éteint.

Le permissionnaire, dit le loi, non seulement pour tous les domm aussi pour toutes les dépenses enco battre le feu allumé en vertu de ce

Nous ne voyons rien d'injuste. Elle cherche à protéger le colon et instructions qui le renseignent, n la responsabilité de ses actes et v, c'est-à-dire de sa faute, comi reste, suivant le droit commun, taient pas exigés.

ENTREPRISE DU CHEMIN—LE CONSEIL MUNICIPAL.—(d Q. L'hiver dernier, j'ai entrepris chemins du village. L'inspecteur travailler des hommes dans un me donner d'avis verbal ou écri voyer de compte. Le Secrétaire droit de retenir sur le montant d le compte présenté par l'inspect l'inspecteur de voirie a outrepa faisant travailler sans nécessité, l'avis et sans m'envoyer de comp le compte qu'il présente au secr la Municipalité?

R. L'inspecteur municipal est ter le travaux requis sur les che les matériaux nécessaires à cet e le coût des travaux et des matéria la somme de cinq piastres, s'il ne de faire ces ouvrages, signifié un ou par écrit, vous enjoignant d' gés sous un délai de 4 jours.

Donc, l'inspecteur ne vous l'avis avant de procéder à ces pouvez être tenu de payer plus pour les travaux et matériaux valeur de ces travaux et matériaux En second lieu, si l'inspecteur informe aussitôt que possible, de leur coût, vous ne pouvez é aucune somme, et le conseil ne sur votre compte.

Dans ce cas, c'est l'inspecteur cours parce que c'est lui qui est suivi les formalités impérieuses d

ENTRETIEN DU CHEMIN
posée à A. Z.)—Q. Je possède u que la rivière traverse, et il se bout de mon chemin; nous somm nes obligés à l'entretien de ce p

Chaque fois que la rivière in chemin, et, le printemps, il se ra ce que je suis obligé de barrer le sieurs jours, ce qui empêche le l'école près de 2 mois par an. Conseil Municipal peut obliger m'aider à l'entretien de ce chemi

R. Le chemin de front de el son entretien à la charge du pr pant de ce lot. Le Conseil Municipal ne pour contribuables qui ont une part c point, à vous aider pour l'entreti de trout.

AGRANDISSEMENT D'UN COLE.—(Rep. à N. F.)—Q. L'année 1927, le Surintendant publique, d'après le rapport d écoles, a condamné l'école de ment parce qu'elle était trop pe être agrandie. Il y avait une et sur ces trente il y en avait enfants de non-propriétaires. étaient en faveur d'agrandir not nous savions que ces dix élève passage, n'étaient pas des é nous avons fait des démarches a dant, et après nos explications n mis de continuer la classe pou Nous avons dressé une requê les propriétaires, averssant que nous leur avions l'école sans notre consente missionnaire, au mois d'août ler, à l'agrandir l'école, les tant à \$750.00. Au mois de sep ure des classes, il n'y avait que la Commission Scolaire av cet agrandissement et de faire

R. Oui, les Commissaires d'é de procéder à l'agrandisseme